
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1603-96, 18 décembre 1996

Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20) a été sanctionnée le 20 juin 1996;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi édicte que cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi au 18 décembre 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le 18 décembre 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26926